



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 05 décembre 2024

Publié le : 12/12/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 19h43

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°11 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°45 incluse), Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°12), M. François BOUSSO (à compter de la question n°13), M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°13), M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°27), M. Yves GUYEN (à compter de la question n°11 et jusqu'à la question n°42 incluse), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n°60 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°41 incluse), M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n°13), Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Aurélien LAROPPE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO, M. Benoît VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote : Mme Catherine BARTHELET donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°42), M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°46), M. Olivier GRIMAITRE donne pouvoir à M. Frank LAIDIE (jusqu'à la question n°26 incluse), M. Yves GUYEN donne pouvoir à M. Marcel FELT (à compter de la question n°43), M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Yves MAURICE donne pouvoir à M. Gilles ORY (à compter de la question n°61), M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à compter de la question n°42), M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à M. Daniel HUOT

Subvention à l'Université Ouverte (uFC) – année universitaire 2024-2025

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 2	20/11/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2024 : 548 820 € Montant total de l'opération : 10 500 €

Résumé :

L'université de Franche-Comté (uFC), via son service commun qu'est l'Université Ouverte, dispense des cours et des conférences à un large public sans considération d'âge, ni de diplôme. De la philosophie, à l'histoire en passant par des cours de langues étrangères ou de sports, des dizaines de conférenciers partagent leurs savoirs en distanciel et en présentiel sur les 9 antennes de la région académique (Franche-Comté). Sur Besançon, ce seront 32 cycles de conférences proposés soit plus de 2 800 heures dispensées à tous les publics.

L'uFC sollicite GBM pour une subvention de 15 000 €. Il est proposé au Bureau de subventionner l'action à hauteur de 10 500 €.

I. Fonctionnement de l'Université Ouverte

L'université Ouverte, dont la mission culturelle est de diffuser les savoirs universitaires au plus grand nombre, propose de poursuivre en 2024-2024 une programmation diversifiée qui contribue au dialogue culturel et à l'entretien du lien social.

L'opération, principalement financée par les coûts d'inscription (entre 135 et 194 € selon les options choisies) offre à son détenteur un large panel de conférences auxquelles assister tout au long de l'année universitaire.

A noter que les étudiants de l'uFC tout comme les personnes dont le revenu fiscal n'excède un certain seuil sont exonérés d'une partie des frais d'inscription.

Les conférences des mardis et mercredis soir sont également gratuites et ouvertes à tous.

II. Bilan de l'année 2023-2024

Sur l'année 2023-2024, ce sont plus de 2 000 personnes au deux-tiers féminines qui ont pu bénéficier de ce service au niveau des 9 sites franc-comtois dont 900 inscrits bisontins.

La subvention de 10 500 € accordée par GBM a permis de réaliser à destination des inscrits bisontins :

- 45 heures d'anglais à 40,91 € soit 1 841 € ;
- 25 heures d'arabe à 40,91 € soit 1 022 € ;
- 25 heures d'italien à 40,91 € soit 1 022 € ;
- 25 heures d'espagnol à 40,91 € soit 1 022 € ;
- 80 heures de cours magistraux à 61,35 € (lettres, arts, histoire, sciences) soit 4 908 € ;
- Ainsi que de couvrir une partie des charges sociales et des frais de fonctionnement qui s'y rattachent pour un montant de 1 054 €.

Programmation pour l'année 2024-2025

La rentrée solennelle de l'Université Ouverte a eu lieu le 25 septembre au Grand Kursaal. L'occasion pour l'uFC de dévoiler son programme 2024-2025. Un programme riche et diversifié : géopolitique, histoire, langue étrangère, astronomie, informatique, activités physiques, etc.

Sur Besançon, ce sont ainsi 32 cycles de conférences proposés, soit 1 300 heures dispensés en présentiel, ainsi que 1 525 heures de cours à distance en direct via le dispositif « L'université Ouverte à portée de clic ».

Face à la réduction de subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au nombre important de personnes dispensées du paiement des droits universitaires, l'uFC a dû augmenter ses droits d'inscription de 10 %. Afin de garantir le même niveau de service, l'uFC sollicite GBM pour une subvention de 15 000 €.

Il est toutefois proposé au Bureau de stabiliser la subvention de GBM à hauteur des subventions des années précédentes, soit 10 500 €.

A noter que le coût global prévisionnel de l'opération est fixé à 207 350 € soit un taux d'intervention pour la collectivité de 5 %.

La Région Bourgogne Franche-Comté intervient à hauteur de 17 980 € et les communes de Morteau et Lure sont respectivement sollicitées à hauteur de 5 000 et 1 800 €.

➤ **Rappel du soutien GBM**

2021	2022	2023	Projet 2024
10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €

La dépense fera l'objet d'un versement en une fois à compter de la notification de subvention.

L'uFC s'engage à utiliser la subvention versée par GBM pour l'objet prévu dans la présente délibération et à fournir à GBM un bilan de l'opération ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses acquittées signé par le comptable.

Mme Frédérique BAEHR (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 10 500 € à l'uFC en faveur de l'Université Ouverte,**
- **approuve la convention correspondante jointe en annexe,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

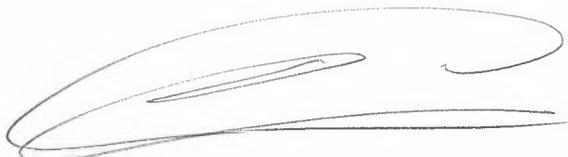
Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Yves MAURICE
Conseiller Communautaire Délégué



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

**Convention relative à l'attribution à l'université de Franche-Comté (uFC)
d'une subvention pour l'Université Ouverte**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 05/12/2024, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'Université de Franche-Comté, dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel à Besançon, représentée par sa Présidente Marie-Christine WORONOFF, ci-après dénommée « **l'uFC** », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Université Ouverte est un service commun de l'uFC dont le but est de diffuser largement à tout public, sans considération d'âge ou de niveau d'études, les savoirs et savoir-faire universitaires. Elle ne vise qu'à la formation culturelle désintéressée et ne délivre aucun diplôme. Elle organise annuellement des enseignements, conférences et ateliers pratiques ouvert à toutes et tous.

L'opération, principalement financée par les coûts d'inscription (entre 135 et 194 € selon les options choisies) offre à la personne qui s'y inscrit un large panel de conférences auxquelles assister tout au long de l'année universitaire (philosophie, astronomie, histoire, cours de langues vivantes, géopolitique, informatique, ...).

A noter que les étudiants de l'uFC tout comme les personnes dont le revenu fiscal n'excède un certain seuil sont exonérés d'une partie des frais d'inscription.

Les conférences des mardis et mercredis soir sont également gratuites et ouvertes à tous.

Sur l'année 2023-2024, ce sont plus de 2 000 personnes dont les deux-tiers de femmes qui ont pu assister à ces conférences/ateliers/cours en distanciel ou en présentiel sur les sites de Dole, Gray, Lons-le-Saunier, Lure, Montbéliard, Morteau, Saint-Claude, Vesoul et Besançon. Ils étaient 900 inscrits sur le site bisontin.

Sur Besançon, et pour l'année 2024-2025, ce sont 32 cycles de conférences proposés, soit 1 300 heures dispensés en présentiel, ainsi que 1 525 heures de cours à distance en direct via le dispositif « L'université Ouverte à portée de clic ».

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 10 500 € (dix mille cinq cents euros) sur une assiette globale de 207 350 € conformément au budget prévisionnel et au programme d'actions fournis par le bénéficiaire.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué, même si le coût global du projet devait être plus révisé à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention forfaitaire sera versée sur le compte de l'uFC en une fois après signature de la présente convention par la dernière des parties.

Ce versement unique ne dégagera pas l'uFC de sa responsabilité de fournir à GBM et ce **avant le 30/11/2025** :

- un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ;
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal de l'établissement.

Les dépenses éligibles devront être celles figurant dans le plan de financement prévisionnel et devront être engagées entre le 01 septembre 2024 et le 31 août 2025.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se clôt le 31 décembre 2025.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,
Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,
Pour l'université de Franche-Comté,
La Présidente,

Madame Anne VIGNOT

Madame Marie-Christine WORONOFF

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Université Ouverte Budget prévisionnel 2024
--

RECETTES

7068 Droits Universitaires		134 930
R13	Besançon	800 72 57 600
	Dole	214 50 10 700
	Gray	74 50 3 700
	Lons-le-Saunier	304 50 15 200
	Lure	124 50 6 200
	Montbéliard	162 50 8 100
	Morteau	86 50 4 300
	Saint-Claude	104 50 5 200
	Vesoul	165 50 7 930
	Cours à effectifs limités	16 000
74422 Subventions Conseil Régional		30 000
R11		30 000
74442 Subventions Communes		17 300
R9	Besançon	10 500
R9	Morteau	5 000
R9	Lure	1 800
7068 Autres produits financiers		9 000
R13	Conférences décentralisées	9 000
TOTAL HORS DGF		191 230
DGF		2 541
TOTAL GENERAL		193 771

Université Ouverte Budget prévisionnel 2024
--

DEPENSES

CR0100	Direction / Services généraux	15 220
PAG	2182 - Matériel de bureau	2 000
	6064 - Fournitures administratives	2 020
	6068 - Autres matières et fournitures	1 000
	6155 - Entretien	300
	6156 - Maintenance copieur	1 000
	618311 - Abonnement Français	400
	6257- Réceptions	3 000
	6265 - Affranchissements	3 000
	6286 - Contrat nettoyage	1 500
	6264 - Téléphone	1 000
CR200	Formations	62 500
S	613 - Locations salles	12 000
	6135- location copieur + copies	8 000
	6184 - Reprographie	5 000
	6236 - Communication	30 000
	62561 - Frais de missions personnels EPSCP	6 500
	62563 - Frais de missions personnels extérieurs	1 000
CR0200	Salaires / Cours complémentaires	116 051
PAG	641111 - Salaires budget propre	35 000
MH	641121 - Cours complémentaires + vacances	81 051
CONTRIBUTION SUR DGF		
CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE		
TOTAL GENERAL		193 771

Le 20/07/2023

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION 2023-2024

I - PROGRAMME DE BESANCON EN PRÉSENCE

- 1/ **UN COMTOIS POUR LA SCIENCE, Pasteur à l'honneur**: séances de 18 à 19h30 : 11 conférences
- 2/ **LE MONDE DE DEMAIN AU PRÉSENT** : séances de 13h30 à 15h00 : 12 séances
- 3/ **QUESTIONS GÉOPOLITIQUES** : 34 séances
- 4/ **LES LUMIERES DU PASSÉ JETÉES SUR LE PRÉSENT** : 62 séances
- 5/ **CONTER LA COMTÉ** : 128 séances
- 6/ **MOTS FAÇONNÉS** : 20 séances
- 7/ **MOTS D'AUTEUR** : 19 séances
- 8/ **MOTS VOYAGEURS, MOTS D'AILLEURS** : 13 séances
- 9/ **MOTS POLITIQUES, MOTS EN QUESTION** : 21 séances
- 10/ **QUESTIONS DE MOTS : ATELIER D'ÉCRITURE**: 16 séances
- 11/ **AUTRES MOTS, MOTS DE L'AUTRE**: allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, japonais, chinois, russe, 30 heures par niveau et par langue, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits
- 12/ **NOTES PHILOSOPHIQUES**: 10 séances
- 13/ **NOTES EN CASCADE** : 24 séances
- 14/ **IMAGES ANIMÉES** : 8 séances
- 15/ **RÉFLEXIONS CULTURELLES**: 17 séances
- 16/ **D'UN COUP DE PINCEAU** : 21 séances

- 17/ **DE SOI À SOI, DE SOI À L'AUTRE**: compris des séances de méditation, 2x 15 heures : 44 séances
- 18/ **MON RENDEZ-VOUS CHEZ HIPPOCRATE** : 6 séances
- 19/ **LES CONFÉRENCES MÉDICALES DU JEUDI** : 6 séances
- 20/ **MON RENDEZ-VOUS AVEC LA FORME** : aqua gym 32 séances d'une heure, pilate 2 x 20 séances d'une heure
- 21/ **MERVEILLES SCIENTIFIQUES** : 25 séances
- 22/ **LA SCIENCE, TOUT UN IMAGINAIRE** : 7 séances
- 23/ **CIEL, MON JEUDI !** : 10 séances
- 24/ **ACTUALITÉ D'UNE PENSÉE SCIENTIFIQUE** : 6 séances
- 25/ **QUAND MÉDECINE, LITTÉRATURE ET POUVOIR DIALOGUENT** : 7 séances
- 26/ **CONFÉRENCES MÉDICALES DU JEUDI** : 8 séances
- 27/ **LA TÊTE DANS LES ÉTOILES (OBSERVATOIRE)** : 12 séances
- 28/ **LA LUMIÈRE ET LES ASTRES** : 5 séances
- 29/ **PHYSIQUE** : 20 séances
- 30/ **QUEL TEMPS DEMAIN ?** : 4 séances
- 31/ **ATELIER INFORMATIQUE**: 10 x 2 heures
- 32/ **LES RENCONTRES DES MARDIS ET MERCREDIS** : séances de 18h à 19h30 ouvertes à toute la population : 29 séances

Soit 673,5 heures sans compter les langues, y compris le latin, et les activités de maintien en santé.

Avec les langues et la bonne forme : 1300 heures dispensées.

II – L'UO À PORTÉE DE CLIC :

9 heures de cours à distance en direct (*via* Zoom) par semaine sur 25 semaines, soit 225 heures annuelles se répartissant en savoirs universitaires, anglais, un cours de sophrologie.

Total : 1525 heures